

115.	Arrêté du 27 avril 1895 rendant exécutoire le rôle principal de la taxe sur les chiens de l'archipel des Tuamotu pour l'année 1894.....	83
116.	Arrêté du 27 avril 1895 rendant exécutoire le rôle principal de la taxe sur les chiens de l'archipel des Tuamotu pour l'année 1895.....	84
117.	Arrêté du 27 avril 1895 rendant exécutoire le rôle principal de la prestation urbaine de la commune de Papeete pour l'année 1895.....	85
118.	Arrêté du 27 avril 1895 rendant exécutoires les rôles principaux de la prestation rurale de perception de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1895.....	86
119.	Arrêté du 27 avril 1895 rendant exécutoires les rôles principaux des contribuables admis à s'exonérer de la prestation rurale, en argent, des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour l'année 1895.....	87
120.	Arrêté du 27 avril 1895 rendant exécutoires, les rôles principaux des patentes, des licences, de la taxe sur les chiens et de la prestation rurale des perceptions de Papeete, des Tuamotu, des Marquises et des Gambier pour l'année 1895.....	88
121.	Arrêté du 27 avril 1895 fixant les prix de revient des rations de vivres, combustible et fourrages délivrées aux troupes en garnison à Tahiti et aux officiers, fonctionnaires et agents du service colonial pendant l'année 1895.....	90
122.	Arrêté du 27 avril 1895 fixant le prix de la journée de traitement à l'hôpital militaire pendant l'année 1895.....	93
123.	Arrêté du 27 avril 1895 modifiant l'article 6 de l'arrêté du 24 février 1883 et fixant à nouveau la solde et la hiérarchie des interprètes pour les langues française et tahitienne.....	95
124.	Arrêté du 27 avril 1895 fixant le classement des interprètes pour les langues française et tahitienne au point de vue des passages.....	96
125.	Décision du 27 avril 1895 allouant à M. Dauphin, agent spécial à Huahine, une indemnité mensuelle de 100 francs.....	97

DÉCISION DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR :

126.	Décision du 1 ^{er} avril 1895 accordant à la veuve Teriinohorai un secours annuel de 300 francs.....	97
127 à 136.	Nominations, mutations, etc.	98

N° 105. — *ARRÊTÉ fixant le prix des cessions de transports par terre effectuées par le service de l'Artillerie pendant l'année 1895.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 144 du règlement du 16 mars 1877, sur les directions d'Artillerie aux colonies et le compte d'opérations des transports pendant l'année 1894 ;

Vu la dépêche ministérielle du 5 septembre 1883, portant in-